

Chronique Communale

Cela s'est passé en Septembre 1808 : Règlement communal concernant la culture et l'élevage :

La révolution avait apporté beaucoup de désordre dans notre pays ; les armées, importantes dans notre région frontalière avaient créé des difficultés d'approvisionnement et beaucoup de dégradations. Le Maire de la commune décide de rappeler un règlement basé sur une loi du 28/09/1791, applicable pendant la moisson de la présente année.

Les cultivateurs ne pourront lier leurs grains ni l'enlever avant le soleil levé ni après le soleil couché. Cependant lorsqu'il y aura urgence, ils le pourront avec la permission du Maire ; personne ne pourra glaner en fauchant dans les javelles mais seulement après que les dites javelles auront été mises en moyettes liées ou en dizeaux et même avant que le propriétaire en ait donné le signal sans aucune préférence. Les glaneuses qui seront trouvées traverser les javelles pour se reposer auprès des moyettes ou errer çà et là sur les champs avant le soleil levé ou après le soleil couché seront soupçonnées de défaut et comme contrevenant au présent règlement, lesquels pourront être poursuivis comme vagabond

Les bêtes à corne ne pourront paître sur les propriétés dont les récoltes auront été enlevées qu'après 12 heures de l'enlèvement. Et les bêtes à laine 48 heures après ledit enlèvement, elles ne pourront non plus paître avant le soleil levé ni après le soleil couché. Nul ne pourra glaner ni faire de l'éteule ou trainer, s'il ne sont repris dans une liste.

L'éteule, on n'en pourra tirer qu'après un règlement et publication particulière.

Suivent les noms des chefs de famille qui auront droit de glaner, les noms sont repris dans un état particulier qui sera communiqué à ceux qui le requerront.

Le Maire : Sieur Henry Piton.

Javelles : Céréales coupés et prêtes à être mis en gerbes.

Moyette : Assemblage de gerbes, on dit aussi cavalier.

Dizeau : Assemblage de gerbes par 10.

Eteule : Chaume restant après le fauchage des céréales ; le fauchage à la main laissait de la paille réutilisable pour les litières.